

DÉPARTEMENT

HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles

[Redacted]

37 37 21

Séance du 25 mars 2010

Date de la convocation
02 03 10

Date d'affichage
02 03 10

Objet de la Délibération

2010-03-13
Mairie de Gabian :
Convention de mise à
disposition

L'an deux mille dix

Et le vingt cinq mars

à Dix huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : MM

J.ARCAS (Conseil Général), G.BARO (CdC Orb-Taurou), F.BERTHOMIEU (CdC Lirou-Canal), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F.BOUTES (Conseil Général), Y.CASSILI (CdC Monts Orb), JF FAVETTE (CdC Saint-Chinianais), Y.FRAÏSSE (CdC Minervois), J. HUC (CdC Coteaux & Châteaux), F.GALBE (Commune Poujol/Orb), M.GIL (CdC Orb-Taurou), C.GINESTE (CdC Avène, Orb & Gravezon), RM.LOSMA (Bédarieux), F.MARTY (CdC Orb Jaur), M.OLMOS (CdC Minervois), J.PALAYSI (CdC Saint-Chinian), R.PAILLES (Conseil Général), Y.POUJOL (CdC Combes & Taussac), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), A. SICILIANO (CdC Coteaux & Châteaux), E.VILLANEUVA (CdC Faugères).

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

-7 AVR. 2010

SERVICE COURRIER

Acte rendu exécutoire

après 30/03/09 préfecture

le 30/03/09

30/03/09

Objet : Mairie de Gabian : convention de mise à disposition.

Par convention d'une durée d'un an, approuvée par le Comité Syndical de décembre 2008, nous avons mis à disposition, auprès de la commune de Gabian, un agent du Pays (rédacteur) pour 11/35^e de son temps de travail. En contrepartie de cette mise à disposition, la commune a assuré le remboursement au Syndicat Mixte du coût salarial de cet agent *au prorata* des 11/35^e.

Monsieur le Président propose de reconduire le principe de cette convention de mise à disposition et de modifier l'article 6 de ladite convention comme suit :

Article 6 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2010. Il pourra être mis fin à la convention, sur demande du Pays, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire mis à disposition, avec un préavis de 15 jours, sans indemnités.

Monsieur le Président demande de se prononcer sur le principe de cette convention et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le principe de cette convention et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 25 mars 2010.

Le Président,
Francis BOUTES



SOUS PREFECTURE
REÇU LE
-7 AVR. 2010
SERVICE COURRIER